

Il va sans dire que les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'aux mesurages agraires.

Les mesures françaises de la toise et de l'aune ne sont plus des mesures légales au Canada, elles sont remplacées par la verge étalon qui est décrite à la section 9 du chapitre que nous venons de citer.

Ainsi donc, dans tous les contrats ou transactions de commerce, qu'il s'agisse de bois, de pierre, de grains ou de denrées, on peut encore se servir des vieilles expressions françaises, mais il faudra toujours en revenir à l'étalon fédéral.

En regardant parfois à ces petites notes, connues mais oubliées, on peut éviter bien des procès en bornage.

ASSOCIATION DES RÉGISTRATEURS DE LA PROVINCE

L'assemblée annuelle des membres de cette association a eu lieu à Québec, cette année.

Près de 50 membres, venus de toutes les parties de la province, étaient présents.

Voici le résultat de l'élection des officiers, pour l'année courante :

Président, J. Nault, registraire de St-Hyacinthe ; vice-président, W. H. Lovell, registraire de Sherbrooke ; trésorier, L. N. Carrier, registraire de Lévis ; secrétaire, J. C. Auger, registraire de Montréal-Est ; régisseur, L. V. Dumais, registraire de Témiscouata ; auditeurs, Stevens, registraire de Soulanges ; F. T. Fortier, registraire de Dorchester.

Chaque année, l'Association publie un annuaire très utile et très apprécié par les hommes de loi.

Cette année, elle fera paraître, sous ses auspices et à ses frais, le Codo du Régistrateur, volume d'environ 500 pages, où seront compilées, avec annotations et commentaires, les lois d'enregistrement, et des renseignements sur l'origine, l'importance et la régie des bureaux d'enregistrement.